Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_200-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_200

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation économique, ruralité et agriculture

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	58

Objet de la délibération:
Observatoire de l'économie - Signature d'une convention de partenariat avec l'Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Raymond GRAS pouvoir à Daniel MARIA, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Christine PREMOSELLI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Bernard CHILINI, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Caroline COLLOMBAT, Grégory LOEW, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory LOEW

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PARLANTI

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_200-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est dotée d'un observatoire interne de l'économie, de l'emploi et de la formation, porté par la Direction de l'Animation Economique et Touristique.

Il poursuit un double objectif :

- offrir aux élus un outil d'aide à la prise de décision.
- disposer de données actualisées afin de pouvoir procéder à l'évaluation de la politique de développement économique.

Cet observatoire recueille les données et analyses des différents partenaires (Urssaf, missions locales, Pôle Emploi...), procède à leur traitement sous forme de portraits de territoire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, des communes, d'études thématiques ponctuelles.

L'Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur, de par ses missions et notamment celle de « contribuer, par sa connaissance du tissu économique, à l'information économique des décideurs » est détenteur d'informations importantes concernant le marché du travail et les acteurs économiques. A ce titre, l'Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur peut mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, les données suivantes :

- Agrégées pour le groupement de communes et déclinées par secteur d'activité (17 positions) :
 - le volume d'établissements,
 - le nombre de salariés par taille d'entreprises,
 - la masse salariale,
 - les embauches par type de contrat et tranche d'âge,
 - le volume de demandeurs de délais,
 - le nombre d'entreprises individuelles,
 - les mêmes données pour le Var et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Déclinées par communes :
 - le volume d'établissements,
 - le nombre de salariés par taille d'entreprises,
 - la masse salariale,
 - les embauches par type de contrat et tranche d'âge,
 - le volume de demandeurs de délais,
 - le nombre d'entreprises individuelles.

L'Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur transmet ces données à la Communauté d'Agglomération Dracénoise, gratuitement et selon une périodicité trimestrielle. Les modalités de ce partenariat sont définies dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données à caractère personnel et de secret statistique.

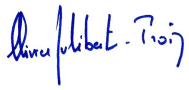
En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Développement économique et numérique réunie le 21 novembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les conditions de partenariat entre l'Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Dracénoise, selon la convention de partenariat ci-annexée,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat et tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_200-DE

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/12/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.